



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOT

Cahors, le 20 décembre 2016

## Communiqué de presse

### TÉLÉDÉCLARATION

### AIDES OVINES (AO) - AIDES CAPRINES (AC)- CAMPAGNE 2017

La Direction Départementale des Territoires du LOT vous informe ...

**La TÉLÉDÉCLARATION en ligne EST OBLIGATOIRE**  
via le site « TelePAC » : [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)  
*dès le 02 janvier 2017 jusqu'au 31 JANVIER 2017 au plus tard*  
**Il ne sera pas possible de déposer une demande « papier ».**

Comme l'an dernier, la Chambre d'Agriculture proposera un accompagnement personnalisé aux éleveurs qui le souhaiteront, pour les aider à réaliser leur déclaration.

→ **Effectif engagé** : 50 brebis ou 25 chèvres éligibles minimum et les détenir au 1er février 2017 (Attention : aucun remplacement par des agnelles / chevrettes ne peut intervenir avant cette date)

→ **Durée de détention** : détenir le cheptel engagé pendant 100 jours, à compter du 1er février 2017 et jusqu'au 11 mai 2017 inclus

#### → **Aides aux Ovins :**

- une **aide de base** \*;

- une **aide complémentaire pour les élevages ovins en contractualisation ou vente directe**, respectant strictement le critère minimum de productivité (> 0,5) ET qui sont engagés dans une démarche de **contractualisation** ou qui commercialisent leur production dans le cadre d'un circuit court ;

- une **aide complémentaire pour les élevages ovins détenus par des nouveaux producteurs** pendant les trois premières années de l'atelier.

→ **Ratio de productivité** : 0,5 agneau né (ou vendu) par brebis et par an (Pour rappel : 0,4 l'an passé)

\***Nouveau** : En cas de critère de productivité inférieur au 0,5 requis → réduction proportionnelle du nombre de brebis éligibles (Pour rappel : inéligible l'an passé).

Les **éleveurs d'ovins** doivent donc **déclarer les 3 données nécessaires** au calcul : **agneaux nés sur l'exploitation ; agneaux vendus en 2016 ; et brebis présentes au 1er janvier 2016.**

→ **Pièces justificatives** : à transmettre **au plus tard le 31 janvier 2017 à la DDT.**

#### → **Aides aux Caprins :**

- **Une seule aide de base en 2017** ; plus d'aide complémentaire, plus de pièces justificatives à fournir.  
- Aide plafonnée à 400 chèvres par exploitation (application de la transparence des GAEC totaux).

Pour toute information ou pour un appui téléphonique :

DDT du Lot – AO/AC 2017 – Cité administrative - 127, Quai Cavaignac – 46009 Cahors cedex

Renseignements au tél. : 05 65 23 61 57/60 - Mels : [martine.noirjean@lot.gouv.fr](mailto:martine.noirjean@lot.gouv.fr) / [ddt-pac@lot.gouv.fr](mailto:ddt-pac@lot.gouv.fr)

Prenez connaissance des notices d'information Aides aux Ovins / Aides aux Caprins – Campagne 2017

**Le service Communication**

**Contacts presse** : Marie José TORTAJADA

Tél. 05 65 23 10 60 – Fax 05.65.23.10.68

[marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr](mailto:marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr)

préfecture du Lot, cabinet du préfet, chargé de la communication interministérielle

site internet : [www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)